



PONT-L'ABBÉ
Pont - 'n - Abad

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 SEPTEMBRE 2015 – 20 H**

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Joël **MARTIN**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Michel **SAVINA**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, M. Thierry **MAVIC**, M. Éric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Stéphane **LE DOARE**, M. Olivier **ANSQUER**, Mme Carine **BARANGER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Daniel **COUÏC**, M. Michel **DECOUX**, M. Yves **CANEVET** et Mme Marguerite **LE LANN** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Jacques **TANGUY** à M. Joël **MARTIN**
Mme Michelle **DIONISI** à Mme Valérie **DREAU**
M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Thibaut **SCHOCK**
Mme Annie **CAUDAL** à M. Yves **CANEVET**
Mme Marianne **HELIAS** à M. Michel **DECOUX**

Absents excusés :

M. Gérard **CREDOU**
Mme Delphine **SIGNOR**

Après avoir procédé à l'appel des présents, M. le Maire constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 07 juillet 2015

En l'absence de remarque, le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE -

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

« Aux termes de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, « au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations ».

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Monsieur Jean-Marie LACHIVERT pour remplir les fonctions de secrétaire pour cette séance du Conseil Municipal.

2 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD -

Monsieur le Maire expose :

« La Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS) propose une évolution de ses statuts :
- en matière de politique du logement et du cadre de vie pour lui permettre de verser les aides prévues par les différents dispositifs dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH) ;
- en matière de numérique, pour définir les contours exacts de la compétence en faisant référence à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales.

Par suite, il est proposé les modifications suivantes :

Le paragraphe 4° des statuts, en matière de politique du logement et du cadre de vie :

- Informations générales sur le logement : partenariat avec l'ADIL
- Participation d'un Programme Local de l'Habitat (diagnostic du marché du logement, orientations et objectifs pour une offre de logements nouveaux dans un souci de moindre consommation foncière ; amélioration de la qualité des opérations d'habitat ; habitat social ; étude pour l'accueil des grands passages des gens du voyage...)
- Aide au ravalement de façades

est remplacé par le paragraphe suivant :

Mise en œuvre des actions inscrites au Programme Local de l'Habitat 2014-2019 :

- Information générale sur le logement et conseils personnalisés sur les projets d'accession et de rénovation en lien avec les partenaires institutionnels locaux (ADIL, EIE, CAUE, etc.) ;
- Actions à destination des communes : études concernant le foncier et la densification parcellaire, articulation du PLH avec les documents de planification, mise en œuvre des aides aux communes (Fonds d'Intervention Foncière et Immobilière) ;
- Action à destination des particuliers : aides à l'amélioration et à l'adaptation de l'habitat et au ravalement de façade, aides à l'accession dans l'ancien ;
- Actions relatives à la gestion de la demande de logements locatifs publics : Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et information des demandeurs.

Le paragraphe 2° des statuts, en matière d'aménagement de l'espace :

(...)

- Aménagement numérique du territoire

est remplacé par le paragraphe suivant :

Établissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et réseaux de télécommunications à très haut débit, ainsi que toutes les opérations nécessaires pour y parvenir, dans les conditions prévues à l'article L1425-1 du code général des collectivités territoriales.

Par délibération du 25 juin 2015, le conseil communautaire a voté le principe de la modification de ses statuts. Cependant, ce processus de modification implique que chaque commune se prononce sur ces nouveaux statuts dans les conditions de l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales :

- qui prévoit que chaque commune dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer à compter de la notification à chaque maire sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.
- qui prévoit la nécessité d'un accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, afin que le Préfet arrête définitivement ces modifications statutaires.

La commission municipale « Budget - Finances – Administration Générale et Personnel » a été consultée lors de sa séance du 17 septembre 2015 ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications apportées aux statuts de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud comme exposées ci-avant.

3 - RESTAURATION ET RELIURE DE REGISTRES D'ETAT-CIVIL – EXERCICE 2016 - DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC -

Monsieur Bernard LE FLOC'H expose :

« La Commune a engagé depuis plusieurs années un plan de restauration d'anciens registres d'état-civil. Le traitement des feuillets et la nouvelle reliure sont réalisés par une entreprise spécialisée, selon les techniques agréées par les Services des Archives Départementales.

La Direction Régionale de l'Action Culturelle (DRAC) peut, sous certaines conditions, apporter une aide de l'ordre de 40 % des coûts de restauration présentés, plafonnée à 8.000 € par bénéficiaire et par an. En 2016, il est envisagé de faire restaurer six registres, éligibles à la participation de la DRAC compte-tenu de leur ancienneté. La dépense hors taxes est évaluée à 5.743,38 € H.T. et la subvention de la DRAC pourrait en conséquence se situer à hauteur de 2.300 €.

La commission municipale « Budget - Finances – Administration Générale et Personnel » a été consultée lors de sa séance du 17 septembre 2015 ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- SOLLICITER auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne – Ministère de la Culture et de la Communication – le versement, au meilleur taux, d'une subvention concernant l'opération de restauration et de reliure d'anciens registres d'état civil pour l'année 2016 ;
- SIGNER tous documents relatifs à ce dossier.

4 - BUDGET ANNEXE CINEMA – DECISION MODIFICATIVE N° 1 -

Monsieur Jean-Marie LACHIVERT expose :

« Par délibération du 7 juillet 2015, le Conseil Municipal a approuvé la résiliation, pour motif d'intérêt général, de la convention de délégation de service public signée le 11 mars 2014 pour l'exploitation et la gestion du cinéma HEB KEN. Cette convention prévoit le versement au délégataire d'une indemnité de résiliation d'un montant de 141.724 €. De plus, il est nécessaire d'inscrire, à la demande du Trésor Public, une somme de 1 € pour les arrondis de TVA. Les crédits budgétaires n'étant pas prévus au budget primitif 2015 du cinéma HEB KEN pour ces dépenses, le Conseil Municipal est invité à voter la décision modificative n° 1 suivante qui s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 141.725 € :

DECISION MODIFICATIVE N°1					
SECTION	SENS	CHAP	ARTICLE	LIBELLE	DM
	Dépenses	67	6718	Autres charges exceptionnelles	+ 141 724 €
Fonct	Dépenses	65	658	Charges diverses de gestion courante	+ 1 €
	Recettes	74	7474	Subvention de la commune	+141 725 €

La commission municipale « Budget - Finances – Administration Générale et Personnel » a été consultée lors de sa séance du 17 septembre 2015 ».

Monsieur Daniel COÛIC rappelle que le groupe minoritaire a présenté, début septembre, un recours gracieux contre les deux délibérations du 7 juillet dernier par lesquelles le Conseil Municipal a décidé de résilier le marché public de maîtrise d'œuvre pour la construction du cinéma/pôle multimodal et la convention de délégation de service public pour l'exploitation du cinéma. Il précise qu'il a demandé, lors de la dernière réunion de la Commission Municipale « Budget - Finances – Administration Générale et Personnel » du 17 septembre dernier, que le vote de cette décision modificative soit suspendu jusqu'à la présentation par le groupe majoritaire d'un projet alternatif de cinéma à PONT-L'ABBE.

Après un échange de points de vue, **Monsieur le Maire** propose de retirer ce bordereau de l'ordre du jour des délibérations du Conseil Municipal. Toutefois, le délégataire ayant droit à une indemnisation à compter de la date d'effet de la résiliation de la délégation de service public (soit le 30 octobre prochain), il conviendra de réunir prochainement le Conseil Municipal pour se prononcer sur les suites à donner au projet de cinéma.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le retrait de l'ordre du jour de ce bordereau concernant la décision modificative n°1 au budget annexe du cinéma.

5 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE –

5 – 1 - DECISION MODIFICATIVE N° 3 -

Monsieur Jean-Marie LACHIVERT expose :

« Pour permettre le versement d'une subvention de 141 725 € au budget du cinéma HEB KEN, il convient de rajouter, en section de fonctionnement, des crédits au chapitre 67. L'équilibre est assuré par des recettes supérieures à celles inscrites au budget primitif 2015, à savoir :

- des dotations de l'Etat
- des remboursements de salaire par l'assurance statutaire.

Les crédits budgétaires n'étant pas prévus au budget principal 2015 pour le versement de cette subvention au budget annexe du cinéma HEB KEN, le Conseil Municipal est invité à voter la **décision modificative n° 3** suivante qui s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 141.725 € :

DECISION MODIFICATIVE N° 3

SECTION	SENS	CHAP	ARTICLE	LIBELLE	DM
	Dépenses	67	67441	Subvention budget annexe	+ 141 725 €
	Recettes	74	7411	Dotation globale de fonctionnement	-31 370 €
	Recettes	74	74121	Dotation de solidarité rurale	+ 112 695 €
	Recettes	74	74127	Dotation nationale de péréquation	+ 32 016 €
	Recettes	74	74835	Etat – compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation	+ 13 384 €
	Recettes	013	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	+15 000 €

La commission municipale « Budget - Finances – Administration Générale et Personnel » a été consultée lors de sa séance du 17 septembre 2015 ».

En cohérence avec la décision de retrait du bordereau précédent, **Monsieur le Maire** propose également de retirer ce bordereau de l'ordre du jour des délibérations du Conseil Municipal. Toutefois, le délégataire ayant droit à une indemnisation à compter de la date d'effet de la résiliation de la délégation de service public (soit le 30 octobre prochain), il conviendra de réunir prochainement le Conseil Municipal pour se prononcer sur les suites à donner au projet de cinéma.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le retrait de l'ordre du jour de ce bordereau concernant la décision modificative n°3 au budget primitif 2015 de la Ville comme exposée ci-avant.

5 – 2 - ADMISSION EN CREANCES ETEINTES -

Monsieur Jean-Marie LACHIVERT expose :

« Le comptable public a présenté deux dossiers pour des créances éteintes.

La première demande fait suite à la décision du Tribunal de commerce de Quimper de déclarer le redevable concerné en liquidation judiciaire et de prononcer, le 22 mai 2015, la clôture de cette procédure pour insuffisance d'actif. Pour la commune de Pont-l'Abbé, elle concerne, au titre des années 2006 à 2010, des frais de cantine, de garderie scolaire et d'ALSH pour 660,41 €.

Le seconde demande fait suite à une ordonnance du Tribunal d'instance de Quimper du 9 octobre 2013 qui confère force exécutoire aux recommandations préconisées par la Commission de surendettement des particuliers qui demande l'annulation de 341,83 € de dettes, correspondant à des titres de cantine et garderie de 2012 et de 2013.

Pour ces deux dossiers, le Trésor Public demande donc l'émission de mandats de paiement au compte 6542 « créances éteintes » pour un total de 1 002,24 €.

La commission municipale « Budget - Finances – Administration Générale et Personnel » a été consultée lors de sa séance du 17 septembre 2015. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'admettre en créances éteintes les produits pour un montant total de 1 002,24 € pour le budget principal de la Ville.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Ville chapitre 65 – fonction 020 – compte 6542.

6 - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – FIXATION DE LA REDEVANCE ET DES TARIFS POUR LA RECEPTION DES MATIERES DE VIDANGE ET DES GRAISSES POUR L'ANNEE 2016 -

Monsieur Daniel COUÏC quitte momentanément la séance à 20h55.

Monsieur Jean-Marie LACHIVERT expose :

« Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le montant de la redevance assainissement et sur les tarifs de la redevance à appliquer aux vidangeurs au 1^{er} janvier 2016. Il est proposé de maintenir le montant de la part « abonnement » et d'augmenter le tarif de la part « consommation » de 1 %. Les montants 2016 seraient donc les suivants :

REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT

	TARIFS 2015 HT	TARIFS 2016 HT
ABONNEMENT	43,00 €	43,00 €
CONSOMMATION (le m3)	0,7728 €	0,7805 €

REDEVANCE VIDANGEURS

	TARIFS 2015 HT	TARIFS 2016 HT
matières de vidange (le m3)	3,56 €	3,60 €
graisses (le m3)	76,89 €	77,66 €

Ces tarifs permettraient, sur les bases du compte d'affermage 2014, d'assurer une recette supplémentaire de 2.400 €.

La commission municipale « Budget - Finances – Administration Générale et Personnel » a été consultée lors de sa séance du 17 septembre 2015. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le montant de la redevance assainissement et les tarifs de la redevance à appliquer aux vidangeurs, pour l'année civile 2016, tels que figurant ci-avant.

7 - MONTANT DE LA SUBVENTION A L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE PONT-L'ABBE EN BRETAGNE -

Madame Valérie DREAU expose :

« La convention liant la Ville à l'Office du Tourisme a été approuvée par le Conseil Municipal, lors de sa séance du 30 septembre 2014. En application de l'article 3.1 de cette convention, le montant de la subvention est revalorisé chaque année par délibération du Conseil Municipal. Pour mémoire, la somme de 28.000 €, représentant la première part de la subvention, a été versée en juin. Le solde de la subvention sera versé en décembre, après analyse du bilan de la saison écoulée. Il intègrera la revalorisation liée à l'indice INSEE publié au 1^{er} juillet. Le montant de la subvention communale 2015 est fixé à :

$$((56080,46 \times 126,02)/125,35) = 56\ 380,21\ €$$

La commission municipale « Budget - Finances – Administration Générale et Personnel » a été consultée lors de sa séance du 17 septembre 2015 ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** la subvention communale 2015 attribuée à l'Office de Tourisme « Pays de Pont-l'Abbé en Bretagne », dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens conclue le 14 octobre 2014, à un montant de 56 380,21 € ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville.

8 - PRET D'HONNEUR POUR ETUDES -

Monsieur Daniel COUÏC revient en séance à 21h05.

Madame Anne TINCQ quitte momentanément la séance à 21h05.

Monsieur Jean-Marie LACHIVERT expose :

« La commune est sollicitée pour le versement d'un prêt d'honneur au profit d'une étudiante ayant obtenu un BTS Gestion et Protection de la Nature au Lycée Agricole de Suscinio à Morlaix et qui souhaite suivre une formation préparatoire à l'herboristerie. Au vu de la situation financière du demandeur et de ses parents, cette demande peut être examinée favorablement. Un crédit de 2.000 € a été inscrit au Budget Primitif 2015 pour l'attribution de prêts d'honneur pour études. Le montant de chaque prêt est de 1.000 € remboursable par 6ème à partir de la 3ème année d'achèvement des études. Il s'agit de la deuxième demande de l'année 2015.

La commission municipale « Budget - Finances – Administration Générale et Personnel » a été consultée lors de sa séance du 17 septembre 2015 ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'attribution d'un prêt d'honneur pour études de 1.000 € à une étudiante dans le cadre de sa formation préparatoire à l'herboristerie.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la Ville.

9 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL -

Monsieur Jean-Marie LACHIVERT expose :

« Un agent va être recruté pour assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme. Avant sa nomination par voie de mutation, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe. Il est également nécessaire de créer deux postes d'adjoint d'animation 1^{ère} classe pour permettre l'évolution de carrière des agents ayant été reçus au concours. Lors d'une prochaine réunion et après avis du Comité Technique, le Conseil Municipal sera appelé à supprimer les postes devenus vacants suite à ces nominations. La commission municipale « Budget - Finances – Administration Générale et Personnel » a été consultée lors de sa séance du 17 septembre 2015 ».

Madame Anne TINCQ revient en séance à 21h10.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le tableau des effectifs municipaux tel que présenté en annexe.
- DECIDE la création de :
 - Filière administrative : 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet ;
 - Filière animation : 2 postes d'adjoint d'animation 1^{ère} classe à temps complet.

10 - RESILIATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA GESTION D'UN LOGEMENT AU TITRE DE L'HEBERGEMENT TEMPORAIRE CONCLUE PAR LA VILLE ET LA FONDATION MASSE-TREVIDY -

Madame Viviane GUEGUEN expose :

« Par convention conclue le 18 mai 2010, la Ville a confié la gestion du « logement d'urgence », sis 110 rue du Général De Gaulle, à la Fondation Massé-Trévidy. Les actuels occupants (un couple et un enfant), viennent de se voir attribuer un logement OPAC sur la commune de PLONEOUR-LANVERN. Il convient, par ailleurs, de signaler des modifications importantes intervenues dans le mode d'attribution de ces logements à vocation très temporaire. Le dispositif ALT (Allocation Logement Temporaire) est désormais géré à l'échelle départementale. Les places vacantes ou susceptibles de l'être doivent être mises à la disposition du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) à la Préfecture du Finistère. Il en résulte que le CCAS ne siège plus dans les commissions d'attributions et qu'il ne dispose d'aucune marge de manœuvre pour appuyer le dossier d'une famille Pont-l'Abbiste en situation d'urgence. Les dispositions contractuelles initiales ne pouvant plus être respectées et après concertation avec la Fondation, il apparaît aujourd'hui souhaitable de mettre un terme à la convention signée en 2010. La commission municipale « Budget - Finances – Administration Générale et Personnel » a été consultée lors de sa séance du 17 septembre 2015 ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la résiliation de la convention relative à la gestion d'un logement au titre de l'hébergement temporaire conclue par la Ville de PONT-L'ABBE et la Fondation Massé-Trévidy, le 18 mai 2010.

11 - MODIFICATION DES TARIFS DE LA BILLETTERIE DES SPECTACLES DE LA SAISON 2015-2016 -

Monsieur Bernard LE FLOC'H expose :

« Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 07 juillet 2015, a validé la proposition de programmation de spectacles 2015-2016 proposé par le service culturel ainsi que la grille tarifaire présentée. Dans le cadre du partenariat de la Ville avec la FADOC, et pour garantir une harmonisation des tarifs avec les autres salles culturelles bigoudènes, ceux-ci doivent faire l'objet d'une modification. La nouvelle grille tarifaire, associée aux spectacles proposés ci-après, est donc la suivante :

	Plein Tarif	Tarif réduit	Tarif super réduit
A	25 €	20 €	15 €
B	20 €	15 €	12 €
C	15 €	12 €	10 €
D	15 €	10 €	5 €
E	12 €	8 €	6 €
F	8 €	6 €	

CIRQUE TROC

« Conte de l'Ordinaire » / Cirque - Acrobatie tout public à partir de 4 ans
Dimanche 18 octobre à 17h00 | Tarif E : 12 € / 8 € / 6 €
Dans le cadre du SPOK Festival

DOMINIQUE A

Musique – Chanson- Vendredi 13 novembre à 20h00 | Tarifs : 29 € / 25 € (Ces tarifs sont justifiés par le coût plus élevé de cette prestation) -

« OCCUPÉ »

Compagnie Bouche Bée / Théâtre tout public à partir de 9 ans

Samedi 16 janvier à 20h00 | Tarif unique : 8 € - En partenariat avec Très Tôt Théâtre

POPA CHUBBY

Musique – Blues - Dimanche 24 janvier à 17h00 | Tarif A : 25 € / 20 € / 15 €

VINCENT PEIRANI

« Living Being » Quintet / Musique - Jazz

Dimanche 6 mars à 17h00 | Tarif B : 20 € / 15 € / 12 € / En partenariat avec Les Aprem Jazz

« TOUTOUIG LA LA »

Chapi Chapo et les petites musiques de pluie / Sieste musicale pour bébés de 0 à 2 ans

Lundi 7 mars à 9h30 & 11h00 | Tarif unique : 6 €

Dans le cadre des Semaines de la Petite Enfance

« LES SOUFFLEURS COMMANDOS POÉTIQUES »

Hors les Murs – Arts de la Rue

Samedi 19 mars | spectacle gratuit / Dans le cadre du Printemps des Poètes

FILLS MONKEY

« The Incredible Drum Show » / Humour & Musique

Dimanche 3 avril à 17h00 | Tarif B : 20 € / 15 € / 12 €

« DANS LE SILLAGE DE CHOPIN »

Aline Piboule / Musique Classique

Vendredi 29 avril à 20h30 | Tarif B : 20 € / 15 € / 12 €

En partenariat avec Les JMF de Pont-l'Abbé

« RUE »

Hors les Murs – Arts de la Rue

Samedi 14 mai | spectacles gratuits / Dans le cadre de la Fête de la Bretagne.

Les Commissions municipales « Associations, Sport, Administration, Jeunesse, Culture et Patrimoine » et « Budget, Finances, Administration Générale et Personnel » ont émis un avis favorable à cette proposition lors de leur séance respective des 17 et 18 septembre 2015 ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les dispositions tarifaires de la programmation 2015-2016 de spectacles du Triskell telles que figurant ci-avant.
- **DIT** que les recettes correspondantes seront imputées au budget principal de la Ville.

12 - SUBVENTION A LA FADOC POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL SPOK -

Monsieur Bernard LE FLOC'H expose :

« La 6^{ème} édition du festival SPOK, festival de Cirque en Ouest-Cornouaille organisé par la Fédération des Acteurs de la Diffusion de spectacles vivants en Ouest Cornouaille (FADOC) à laquelle adhère la Ville, aura lieu au mois d'octobre prochain. Comme tous les ans, chaque membre de la FADOC participe aux moyens financiers du festival. Cette démarche permet d'être dans une dynamique de maîtrise du risque financier,

d'économies d'échelle et de partenariat à l'échelle du territoire. Ainsi, la FADOC vient soutenir, voire se substituer, au Service Culturel dans la prise de risque financier lié à la programmation d'un spectacle. Concrètement, contre une participation forfaitaire de 1 500 € versée à la FADOC, cette dernière devient co-productrice de l'évènement et assume l'ensemble des dépenses directement occasionnées par le spectacle (contrat de cession, transport, hébergement, droits d'auteurs). Cette somme permet également de mutualiser toutes les dépenses de communication nécessaires à un tel festival (conception des programmes, affiches, diffusion de ces éléments etc.). Reste à la charge du Service Culturel, la tenue de l'évènement (accueil de la compagnie, mise en œuvre technique, billetterie etc.). A l'issue du spectacle, la billetterie est reversée à la FADOC. La FADOC permet, de surcroît, une diversification des financements par l'obtention d'aides au festival attribuées par le Conseil Départemental et le Conseil Régional.

Le montant de la subvention communale à attribuer à la FADOC serait de 1 500 €.

Les Commissions municipales « Associations, Sport, Administration, Jeunesse, Culture et Patrimoine » et « Budget, Finances, Administration Générale et Personnel » ont émis un avis favorable à cette proposition lors de leur séance respective des 17 et 18 septembre 2015 ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'attribution d'une subvention communale de 1 500 € à la Fédération des Acteurs de la Diffusion de spectacles vivants en Ouest Cornouaille (FADOC) dans le cadre de la 6^{ème} édition du festival SPOK, festival de Cirque en Ouest-Cornouaille ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville.

13 - APPROBATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (Ad'AP) -

Monsieur le Maire expose :

« 1) Le cadre réglementaire

La loi du 11 février 2005 sur l'égalité des chances dispose que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP), catégories 1 à 5, et les Installations Ouvertes au Public (IOP) doivent être accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1^{er} janvier 2015. Pour répondre au retard pris par de nombreux maîtres d'ouvrages ou exploitants dans la réalisation de ces travaux, le gouvernement a mis en place, par voie d'ordonnance du 26 septembre 2014 et décret du 5 novembre 2014, les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Ce dispositif obligatoire permet d'obtenir un délai supplémentaire, de 3 à 9 ans, et s'impose à tout maître d'ouvrage et/ou exploitant dont le patrimoine ERP et IOP ne répond pas au 31 décembre 2014 aux exigences d'accessibilité définies à l'article L.111-7-3 du code de la construction et de l'habitation.

L'Ad'AP correspond à la définition d'un programme de mise en accessibilité répondant aux exigences réglementaires. Il comporte :

- *l'état des lieux et le traitement des données d'accessibilité*
- *l'établissement d'une synthèse intégrant les données patrimoniales*
- *la définition d'une stratégie de mise en accessibilité*
- *l'élaboration du programme de travaux*
- *l'identification des demandes de dérogations avec argumentation*

L'Ad'AP est un outil opérationnel de gestion patrimoniale qui hiérarchise la mise en accessibilité du patrimoine pour aboutir à un document de programmation.

Le décret du 5 novembre 2014 prévoit le dépôt du dossier Ad'AP en Préfecture dans les douze mois après la publication de l'ordonnance précitée du 26 septembre 2014.

2) La situation de la Commune de PONT-L'ABBE

La Commune est propriétaire d'un grand nombre d'ERP qui ne répondent pas complètement aux normes d'accessibilité : il est donc nécessaire de déposer un dossier Ad'AP. Dès le mois de décembre 2014, la Commune s'est engagée dans la recherche d'un bureau d'études capable de l'accompagner dans cette

démarche. Dans le respect des règles et procédures du code des marchés publics, la société A2Ch a été retenue en février 2015 pour réaliser cette prestation. Les principales étapes de son travail ont été les suivantes :

1. réalisation des diagnostics des ERP de 5ème catégorie ;
2. mise à jour des diagnostics des ERP des catégories 2 à 4 (pour tenir compte des travaux déjà réalisés, des évolutions normatives, des évolutions organisationnelles possibles) ;
3. aide à l'élaboration d'une stratégie d'accessibilité pour la commune (détermination des priorités, mise en perspectives avec les capacités réelles d'investissement de la commune, élaboration d'un programme de travaux et d'un planning de réalisation cohérent) ;
4. formalisation du dossier d'AdAP et accompagnement de la collectivité dans la procédure de validation par la Préfecture.

La synthèse de ce travail est formalisée dans un document intitulé « matrice de programmation » qui figure en annexe. La situation de 38 ERP y est décrite. A la lecture de ce document, on constate notamment que les indicateurs d'accessibilité (indicateur global avant travaux, cadre « qualification de l'accessibilité ») des bâtiments ne sont pas mauvais.

En l'état actuel du patrimoine communal, le montant global de la mise en accessibilité des ERP, toutes catégories confondues, s'élève à 1 362 477 € H.T, soit 1 634 972 € T.T.C.

L'élaboration du dossier Ad'AP est l'occasion pour la Commune de se poser des questions sur l'avenir de chaque bâtiment, d'anticiper leur évolution en termes d'organisation, d'envisager d'éventuelles cessions, afin d'établir une stratégie patrimoniale cohérente et réaliste. En l'espèce, dans le cadre de la programmation des travaux à réaliser, l'autorité municipale fait le choix de privilégier la mise en accessibilité des bâtiments qui reçoivent le plus de public : les écoles notamment, le centre de loisirs de Rosquerno, la Maison pour Tous, mais aussi le Patronage Laïque et les bureaux annexes de la Mairie. La planification des travaux dans l'intégralité des bâtiments (cf. tableau ci-contre) permet d'envisager une programmation cohérente. Cette dernière pourra faire l'objet de quelques ajustements à condition de ne remettre en cause ni les objectifs à atteindre, ni les délais globaux pour y parvenir. Par exemple, des regroupements de travaux similaires dans différents bâtiments pourront entraîner des modifications dans le planning de réalisation sous réserve de respecter les objectifs et les délais globaux définis dans l'Ad'AP.

L'Ad'AP est un engagement : le dossier validé devra être mené jusqu'au bout. Pour cela, le dispositif comporte des points de contrôle réguliers et une validation à son terme.

Le projet d'Ad'AP a été présenté et discuté en commission communale pour l'accessibilité le lundi 14 septembre et n'a pas fait l'objet de remarque particulière. Ce projet a été également présenté le même jour à la commission municipale « Urbanisme, Cadre de vie et Travaux ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la matrice de programmation qui synthétise la planification des travaux à réaliser pour mettre le patrimoine communal en accessibilité ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer en Préfecture l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) pour l'ensemble du patrimoine bâti communal ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette délibération.

14 - EFFACEMENT DE RESEAUX BASSE TENSION, ECLAIRAGE PUBLIC, COMMUNICATIONS TELEPHONIQUES – CHEMIN DU MOULIN A VENT

Monsieur Stéphane LE DOARE expose :

« La Commune de Pont-l'Abbé et le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère projettent de réaliser l'aménagement esthétique du chemin du moulin à vent par l'effacement de réseaux aériens existants. La compétence « éclairage public » concernant les travaux neufs ayant été transférée au Syndicat Départemental d'Energie du Finistère (SDEF) par délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2015, la maîtrise d'ouvrage de l'opération sera assurée par le SDEF. Le projet comporte en particulier la mise en souterrain des réseaux basse tension, éclairage public et communications téléphoniques. Le coût global de ce projet est estimé à 121 629,74 € HT.

S'agissant du réseau basse tension, le coût est estimé à 79 708,38 € HT pris totalement en charge par le SDEF. Concernant le réseau éclairage public, le coût des travaux est estimé à 17 283,00 € HT. La participation financière de la Ville sera de 12 283,00 €. Quant au réseau des communications téléphoniques, le coût est estimé à 24 638,36 € HT. La part incombant à la Ville s'élèvera à 75 % du montant HT des travaux, soit une participation de 18 478,77 €. Ce projet implique donc un financement par le SDEF à hauteur de 90 867,97 € HT et une participation globale de la Ville à hauteur de 30 761,77 €. La commission municipale « Budget - Finances – Administration Générale et Personnel » a été consultée lors de sa séance du 17 septembre 2015 ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'effacement des réseaux basse tension – éclairage public – réseaux de télécommunication téléphonique – présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie du Finistère (SDEF) pour un montant estimatif global de 121 629.74 € HT composé de :
 - 79 708.38 € HT pour le réseau basse tension,
 - 17 283.00 € HT pour le réseau d'éclairage public
 - 24 638.36 € HT pour le réseau téléphonique.
- **DIT** que la Ville ayant transféré la compétence éclairage public au SDEF, les travaux susvisés seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF.
- **PRECISE** que la participation prévisionnelle de la Ville est de 30 761.77 € HT pour cette opération.
- **ACCEPTÉ** le plan de financement proposé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière à conclure avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

15 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF : AVENANT N°4 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Monsieur Stéphane LE DOARE expose :

« Depuis la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II », l'Etat a engagé une profonde réforme nommée « Réforme Anti Endommagement » ou « construire sans détruire ». L'objectif est d'obtenir une amélioration de la cartographie des réseaux afin de réduire les dommages causés aux réseaux lors de travaux, au bénéfice de la sécurité des intervenants, des riverains, des biens, de la protection d'environnement et de l'économie des projets. Cette nouvelle réforme, entrée en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2012, a entraîné la modification des articles L.554-1 à 5 et R.554-1 et suivants du code de l'environnement. Elle a nécessité la publication de décrets et leurs arrêtés d'application, d'un guide technique et de la norme NF S 70-003 dont la dernière partie (partie 4) a été publiée en octobre 2014.

Afin de se mettre en conformité avec la nouvelle législation, la SAUR propose de pratiquer désormais le géo-référencement en classe A (c'est-à-dire la plus précise) de tous les branchements neufs réalisés sur la commune. Pour cela, il convient d'intégrer au prix du branchement neuf, une prestation complémentaire permettant sa géolocalisation en classe A et son incorporation dans le SIG. Le surcoût s'élève à 110 € H.T sur le prix d'un branchement.

Le projet d'avenant n° 4 a été présenté à la commission Urbanisme, Cadre de vie et Travaux le 14 septembre 2015, ainsi qu'à la commission Budget, Finances, Administration Générale et Personnel, le 17 septembre 2015 ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°4 au contrat de délégation de service public pour l'assainissement collectif des eaux usées conclu par la Ville et la SAUR, portant sur l'intégration au prix d'un branchement neuf, d'une prestation complémentaire permettant sa géolocalisation en classe A ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 précité.

16 - LOTISSEMENT COMMUNAL RESIDENCE DU HALAGE : MODIFICATION DU PRIX DE VENTE DES LOTS 1 ET 2 -

Monsieur Jean-Marie LACHIVERT expose :

« Par délibération en date du 01^{er} juillet 2014, le Conseil Municipal a validé des modifications au projet permettant notamment la création d'un chemin piéton reliant la voie de l'opération au halage et l'amélioration

du niveau de finition des lots. Toutefois, le prix de vente des terrains était resté inchangé. Or, la création du chemin piétonnier a eu pour conséquence de réduire la surface du lot n°1. En conséquence, sans modifier l'équilibre du budget du lotissement, il est proposé de répartir différemment la recette attendue pour la vente des lots 1 et 2, en inversant les prix de vente de ces lots.

Tableau récapitulatif des prix de vente selon délibération du 01/07/2014 :

	LOT 1	LOT 2	LOT 3	LOT 4	LOT 5
Surface vendue	871	914	959	719	675
Prix vente HT	129 300.00 €	114 700.00 €	120 100.00 €	80 900.00 €	75 900.00 €
Prix origine	400.66 €	420.44 €	441.14 €	330.74 €	310.50 €
TVA s/ marge	25 779.87 €	22 855.91 €	23 931.77 €	16 113.85 €	15 117.90 €
TOTAL (acquéreur)	155 079.87 €	137 555.91 €	144 031.77 €	97 013.85 €	91 017.90 €

Il conviendrait de modifier le prix de vente des lots 1 et 2 de la résidence du halage de la manière suivante : * prix de vente du lot n° 1 : 137.555,91 € TTC

* prix de vente du lot n° 2 : 155.079,87 € TTC.

Les Commissions municipales « Urbanisme, Cadre de Vie et Travaux » et « Budget, Finances, Administration Générale et Personnel » ont été consultées lors de leur séance respective des 14 et 17 septembre 2015. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la modification des prix de vente des lots du lotissement du halage comme suit :

	LOT 1	LOT 2	LOT 3	LOT 4	LOT 5
Surface vendue	871	914	959	719	675
Prix vente H.T	114 700.00 €	129 300.00 €	120 100.00 €	80 900.00 €	75 900.00 €
Prix d'origine	400.66 €	420.44 €	441.14 €	330.74 €	310.50 €
TVA s/marge	22 859.87 €	25 775.91 €	23 931.77 €	16 113.85 €	15 117.90 €
TOTAL (acquéreur)	137 555.91 €	155 079.87 €	144 031.77 €	97 013.85 €	91 017.90 €

17 - ADHESION A L'ASSOCIATION « COMMUNES SOUMISES AUX RISQUES LITTORAUX » -

Monsieur le Maire expose :

« Le territoire communal est concerné par l'élaboration d'un plan de prévention des risques littoraux (PPRL). L'élaboration de ce document a été prescrite par arrêté préfectoral n°2012-0057 du 16 janvier 2012, prorogé par l'arrêté préfectoral n° 2015013-0001 du 13 janvier 2015. Les inondations consécutives à la tempête Xynthia de février 2010 ont mis en évidence une couverture insuffisante des territoires par des plans de prévention des risques naturels (PPRN) littoraux et la nécessité d'en accélérer le déploiement. Depuis cette date, l'Etat a mis en œuvre plusieurs mesures de prévention des risques littoraux. Ainsi, la circulaire du 2 août 2011 identifie 303 communes comme prioritaires sur l'ensemble du littoral métropolitain français pour mettre en place des mesures de prévention des risques littoraux, en raison du risque pour les vies humaines constaté actuellement, ou qui pourraient s'y accroître significativement du fait d'une urbanisation non maîtrisée.

Sur le territoire sud finistérien, 13 communes figurent en annexe de cette circulaire. Elles ont été divisées en trois zones dans le cadre de l'élaboration des PPRL :

- PPRL 1 : communes de PENMARC'H, LE GUILVINEC, TREFFIAGAT, PLOBANNALEC-LESCONIL, LOCTUDY, PONT-L'ABBE, ILE-TUDY et COMBRIT ;
- PPRL 2 : communes de BENODET, FOUESNANT, LA FORET-FOUESNANT et CONCARNEAU ;
- PPRL 3 : communes de CAMARET-SUR-MER.

Le plan de prévention des risques littoraux a comme objectif global de sécuriser la gestion de l'urbanisation sur les zones littorales. Les aléas qui engendrent un risque potentiel sont l'aléa submersion et l'aléa érosion. Le PPRL doit permettre de définir l'emprise et les caractéristiques de ces aléas et par voie de conséquence, les adaptations à l'urbanisation nécessaires. Ainsi, il doit conduire à :

- délimiter les zones exposées directement ou indirectement aux risques ;
- définir des interdictions ou des prescriptions quant à leurs aménagements et aux activités qui y sont pratiquées ;
- définir des mesures de protection et de sauvegarde qui doivent y être prises, dans le but de protéger, et le cas échéant d'améliorer la sécurité relative à la protection des vies humaines.

Sur notre territoire, la phase 1 d'analyse des sites est achevée. Elle a permis de caractériser les phénomènes naturels présents sur le territoire de l'étude, l'historique des événements majeurs et leurs conséquences, ainsi qu'une description du trait de côte. La phase 2 de caractérisation des aléas de chaque site est en cours. Les phases suivantes consisteront en la définition des enjeux et la cartographie des zonages réglementaires.

L'élaboration de ces documents est complexe et son approbation aura des conséquences importantes sur l'aménagement des territoires concernés. C'est pourquoi, il est proposé aux communes de s'organiser sous la forme d'une association. Son objet est « d'accompagner la réflexion des communes et des services de l'Etat dans la définition des règles concernant les risques littoraux. Elle assurera la prise en compte des intérêts économiques, touristiques, urbanistiques et patrimoniaux des communes en organisant une expertise commune et une réflexion concertée pour permettre d'adapter la réglementation aux contraintes sécuritaires et économiques.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé à 50 €.

Les Commissions municipales « Urbanisme, Cadre de Vie et Travaux » et « Budget, Finances, Administration Générale et Personnel » ont été consultées lors de leur séance respective des 14 et 17 septembre 2015 ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE l'adhésion de la Ville à l'association « communes soumises aux risques littoraux » ;
- DIT que la Ville s'acquittera du montant de la cotisation annuelle s'élevant à 50 € ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville.

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL –

Le compte-rendu des décisions du Maire prises sur délégation du Conseil Municipal a été communiqué à chaque Conseiller Municipal dans le rapport préparatoire au présent Conseil.

Les questions inscrites à l'ordre du jour ayant toutes été examinées, la séance du Conseil Municipal est close à 21 h 35.



LE MAIRE,

Thierry MAVIC

